

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET accordant un crédit d'ouvrage de CHF 7'000'000.- pour les travaux de renouvellement des installations électromécaniques des galeries de Cheseaux, RC 401 et de Marcolet, RC 82, commune de Crissier

La commission s'est réunie le 14 décembre 2010 à la salle de conférences P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne

Elle était composée de Mmes Susanne Jungclaus Delarze, Michèle Gay Vallotton, Véronique Hurni et de MM. François Brélaz, Michael Buffat, Jean-Marc Chollet, Pierre-André Gaille, Daniel Mange et de Jean-Jacques Truffer, président-rapporteur de la commission.

Assistaient également à la séance,

M. François Marthaler, chef du DINF

M. Dominique Blanc, chef du Service des routes

M. Laurent Brugger, chef du Centre d'entretien électromécanique

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission

Introduction

M. Marthaler rappelle l'objectif de cet EMPD et MM. Blanc et Brugger donnent les informations demandées par les commissaires.

Ce projet de renouvellement des installations électromécaniques concerne les deux seuls tunnels du réseau des routes cantonales vaudoises, leur entretien est assuré par le canton de Vaud. Ces installations devenues obsolètes doivent être remplacées si l'on veut assurer la sécurité des usagers. Les possibilités de les maintenir en service le plus longtemps possible ont été envisagées, mais bien des éléments de rechange ne sont plus disponibles actuellement sur le marché, les composants informatiques de tels dispositifs évoluant rapidement. Il est rappelé que dans le domaine informatique, la durée d'amortissement usuelle pratiquée par le Canton est de 5 ans.

D'autre part, suite aux événements survenus dernièrement dans les tunnels alpins, les exigences en matière de sécurité ont fortement évolué. Il ne s'agit pas uniquement d'un remplacement de ce qui a été mis en place initialement, mais également d'une mise à jour des installations, en application de la norme SIA 197/2 applicable pour les objets cantonaux. La répartition de la dépense est estimée à 1/3 pour le renouvellement et à 2/3 pour la mise en place de nouvelles infrastructures correspondant aux nouvelles exigences minimales requises. Cependant, pour la totalité de l'investissement, il s'agit d'une dépense liée, résultant de l'obligation d'entretien des routes cantonales et des installations accessoires. Les normes de la Confédération appliquées par l'OFROU sont plus strictes, mais ne

s'appliquent pas aux ouvrages cantonaux.

La construction de ces deux galeries a été projetée dans un contexte spécifique à chacun des ouvrages. Les contraintes liées aux sites existants, densification des constructions, nuisances pour les riverains et coût du terrain, justifient les choix qui ont prévalu à l'époque.

Actuellement le service des routes ne dispose plus des moyens techniques nécessaires à l'entretien de ces installations. En cas de panne, il serait nécessaire de fermer ces galeries, d'où l'urgence d'entreprendre les travaux au plus vite, soit durant l'été 2011, période choisie en fonction de l'utilisation moindre de ces galeries.

Informations complémentaires

En cas d'accident la responsabilité du propriétaire de l'ouvrage peut être engagée, s'il n'a pas satisfait aux exigences actuellement en vigueur en matière de sécurité.

Les tunnels de Cheseaux et du Marcolet sont équipés de la détection incendie, mais pas de détecteurs de fumée froide (capteurs qui détectent l'opacité) comme c'est le cas pour les tunnels autoroutiers.

Les deux galeries seront équipées de caméras de surveillance, pour la galerie de Cheseaux la détection automatique d'incidents ne se justifie pas.

Pour transmettre des images vidéos permettant la détection d'incidents (Marcolet), il est nécessaire d'installer un réseau informatique offrant une capacité de transmission suffisante. Par un traitement informatique de l'image, avec suivi de l'information au centre de la Blécherette, il est possible de détecter tous mouvements suspects (arrêts ou ralentissements).

Le niveau d'éclairage influe sur la vitesse autorisée, celle-ci est limitée à 60 Km/h au Marcolet et à 80 Km/h à Cheseaux

L'éclairage de ce type d'ouvrage a été standardisé en vue de garantir une durée d'utilisation plus longue, d'avoir du matériel de réserve et d'en diminuer le coût.

Ces galeries sont dépourvues de bandes cyclables, les gabarits existants ne le permettant pas.

Le crédit d'étude de 820'000.- CHF attribué précédemment a été utilisé à hauteur de 750'000.- CHF.

Discussion finale sur le projet de décret et votes

Article 1

Aucun commentaire, adopté à l'unanimité des 9 membres présents

Article 2

Aucun commentaire, adopté à l'unanimité des 9 membres présents

Article 3

Aucun commentaire, adopté à l'unanimité des 9 membres présents

Entrée en matière

C'est à l'unanimité que la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et d'adopter le projet de décret tel que présenté.

Le Mont-sur-Lausanne, le 22 décembre 2010.

Le président :
(Signé) *Jean-Jacques Truffer*